

La TVA et la fraude à la TVA en chiffres

La TVA en France et en Europe

1^{ère} ressource financière de l'État français

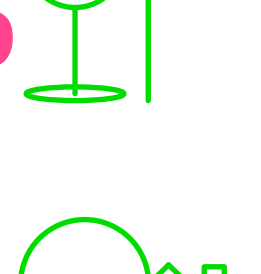
138,4 milliards €

soit 50,5% du total des recettes fiscales en 2014

Les différents taux en vigueur en France

4 taux de TVA sont en vigueur sur le territoire français.

20%



Le taux dit « normal » s'applique pour la majorité des ventes de biens et des prestations de services.

10%



Pour la restauration, les produits agricoles non transformés, certaines prestations de logement et de camping, les droits d'entrée des musées, zoo, monuments, et transports de voyageurs notamment.

5,5%



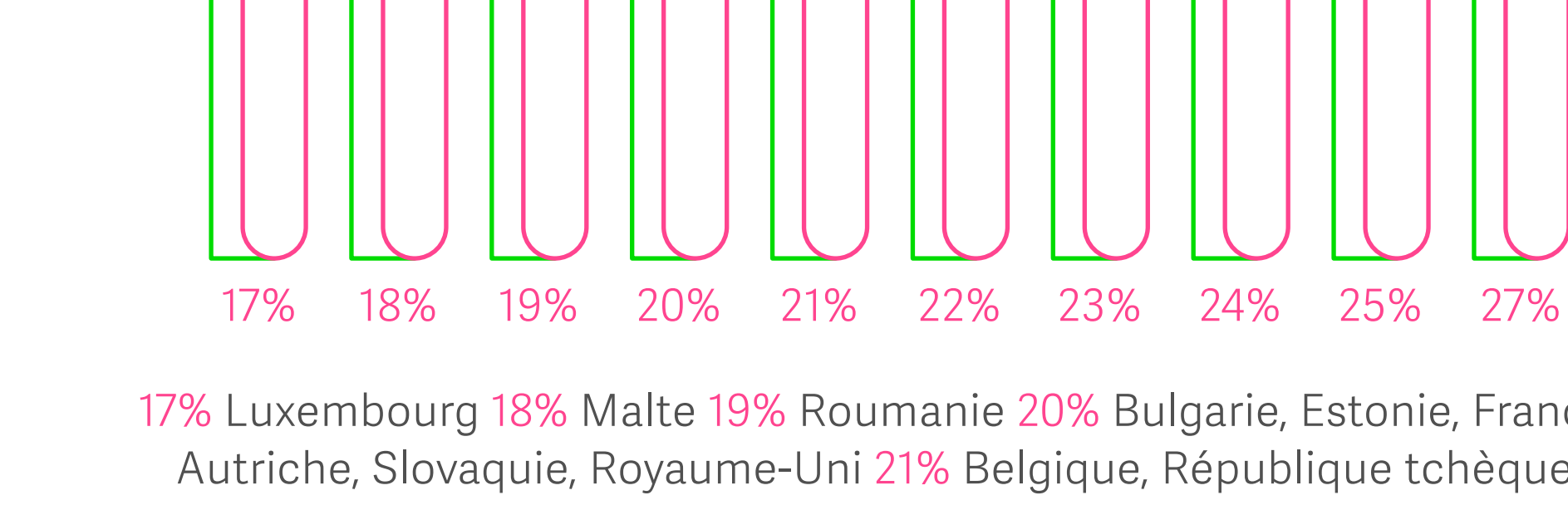
Le taux dit « réduit » s'applique pour les produits alimentaires, équipements et services pour handicapés, livres, billetterie de spectacle et de cinéma, et certains travaux de rénovation énergétique notamment.

2,1%



Pour les médicaments remboursables par la Sécurité sociale, et pour certains spectacles et publications de presse inscrites à la Commission paritaire des publications et agences de presse notamment.

Quels sont les taux appliqués chez nos voisins européens ?



17% Luxembourg 18% Malte 19% Roumanie 20% Bulgarie, Estonie, France, Autriche, Slovaquie, Royaume-Uni 21% Belgique, République tchèque, Espagne, Lettonie, Lituanie, Pays-Bas 22% Italie 23% Irlande, Pologne, Portugal 24% Grèce, Finlande 25% Danemark, Croatie, Suède 27% Hongrie¹

La fraude à la TVA en France

Le manque à gagner

Ces chiffres sont calculés sur la base de l'activité économique du pays sur l'année 2014.

172 606 millions €



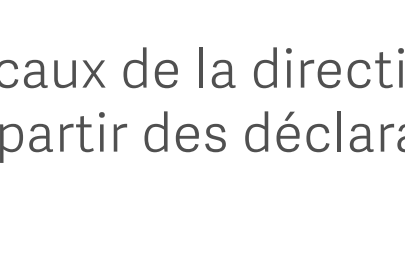
148 129 millions €

14%, c'est l'écart entre la TVA réellement perçue et l'estimation du montant réel à percevoir, soit 24 477 millions €. Cet écart est dû à la fraude et à l'évasion fiscale mais aussi aux faillites, à l'irrecouvrabilité et aux erreurs de calcul.

Cet écart, rapporté à l'échelle européenne, place la France en 17^{ème} position. La Suède est 1^{ère} de ce classement avec un écart de 1,24%².

Les contrôles fiscaux

1/ En France, il existait deux principaux types de contrôle :



Le contrôle sur pièces réalisées

Il se déroule dans les locaux de la direction générale des Finances publiques (DGFiP) à partir des déclarations du contribuable.

• LES RYTHMES DE CONTRÔLE

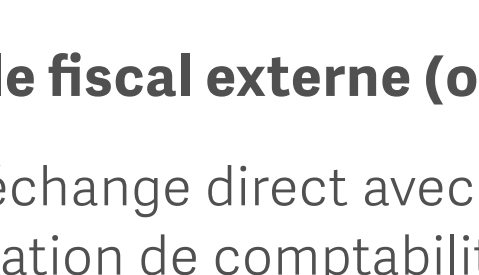
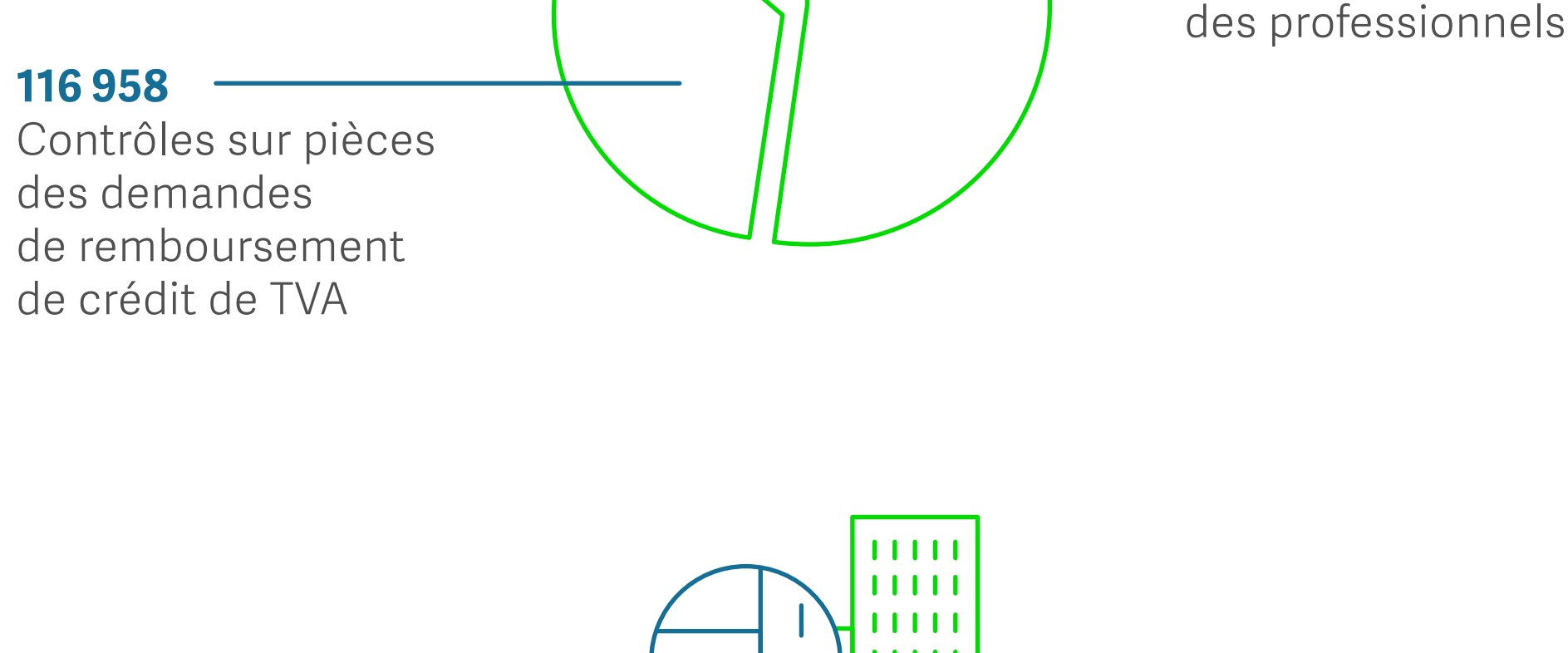
7ans

C'est le rythme moyen de contrôle des entreprises.

4ans

Les très grandes entreprises sont contrôlées à intervalles plus réguliers en raison de la complexité de leurs opérations et enjeux financiers.

• LES CONTRÔLES FISCAUX OPÉRÉS EN 2015³



Le contrôle fiscal externe (ou sur place)

Il suppose un échange direct avec le contribuable : sous forme de vérification de comptabilité pour une entreprise, et d'examen contradictoire de la situation fiscale personnelle pour un particulier.

La programmation commence toujours par un examen des pièces du dossier fiscal.

1,6%

des entreprises au régime réel sont vérifiées sur place chaque année.

De plus, dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 2016, le législateur a introduit deux nouvelles procédures particulièrement adaptées aux contrôles TVA, applicables depuis le 1^{er} janvier 2017 :

- l'examen de comptabilité, proche de la vérification sur place mais exécuté à distance
- une procédure d'instruction sur place, en vue d'instruire les demandes de remboursement de crédits de TVA

2/ Le montant des droits éludés (hors pénalité)

Les droits éludés, estimés grâce aux contrôles fiscaux, évaluent l'écart entre le montant légalement exigible et le montant effectivement perçu.

2 235 millions €

pour la TVA, soit une baisse de 17,5% par rapport à 2013

1 513 millions €

pour le remboursement de crédit TVA, soit une baisse de 11,4% par rapport 2013

Soit 23,3% du montant total, tout impôt confondu

Entre l'écart des montants de TVA à percevoir et celui réellement perçu, l'État doit faire face à un manque à gagner colossal, auquel s'ajoute le montant des droits éludés. Toutes ces données concernant la TVA permettent de mieux comprendre la volonté de l'État d'encadrer davantage cette taxe, et sa décision de lutter contre la fraude.

Pour tout savoir sur la réglementation encadrant la loi de lutte contre la fraude à la TVA en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2018, rendez-vous sur notre page Web dédiée.

Retrouvez également notre Foire Aux Questions, afin de répondre à toutes vos questions au cas par cas.

SOURCES

¹ European Commission, VAT rates applied in the Member States of the European Union, Situation at 1st January 2017

² Center for Social and Economic Research, Study and Reports on the VAT Gap in the EU-28 Member States: 2016 Final Report, August 2016

³ Direction générale des Finances publiques, Cahier statistique 2015, juillet 2016

⁴ Conseil des prélèvements obligatoires, La taxe sur la valeur ajoutée, La gestion de l'impôt et la fraude à la TVA, rapport particulier n°5, juin 2015